



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-027

Objet : Rue de la Goule d'Eau
Circulation interdite (par panneaux "route barrée")
Manœuvres de secours routiers

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 janvier 2019, présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine (CIS - Centre d'intervention et de Secours de Redon) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue de la Goule d'Eau, le samedi 16 février 2019, de 8 h 00 à 12 h00, le samedi 23 février 2019 de 8 h 00 à 12h00, le vendredi 1^{er} mars de 18 h30 à 22h00 et le samedi 9 mars 2019 de 8h00 à 12h00, pour permettre la réalisation de manœuvres de secours routiers,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces manœuvres, il y a lieu rue de la Goule d'Eau, d'interdire la circulation des véhicules, le samedi 16 février 2019, de 8 h 00 à 12 h00, le samedi 23 février 2019 de 8 h 00 à 12h00, le vendredi 1^{er} mars de 18 h30 à 22h00 et le samedi 9 mars 2019 de 8h00 à 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Centre d'intervention et de Secours de Redon est autorisé à occuper le domaine public, rue de la Goule d'Eau, aux dates suivantes :

- Samedi 16 février 2019 de 8 h 00 à 12h 00
- Samedi 23 février 2019 de 8 h 00 à 12h 00
- Vendredi 1^{er} mars 2019 de 18 h 30 à 22h 00
- Samedi 9 mars 2019 de 8 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des manœuvres citées ci-dessus, rue de la Goule d'Eau, la circulation sera interdite aux dates suivantes :

- Samedi 16 février 2019 de 8 h 00 à 12h 00
- Samedi 23 février 2019 de 8 h 00 à 12h 00
- Vendredi 1^{er} mars 2019 de 18 h 30 à 22h 00
- Samedi 9 mars 2019 de 8 h 00 à 12 h 00

ARTICLE 3 : Les Services Techniques de la Ville fourniront la signalisation sur le lieu. Le Centre d'intervention et de Secours de Redon sera chargé de mettre en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité. Il conviendra de procéder, si nécessaire, au nettoyage de la chaussée après chaque phase de manœuvres.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 janvier 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation, au Stationnement
et au Domaine Public

